

DELIBERATION N° 2022-046
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt trois septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Absent – Excusé : Michel COLLOMB

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Aménagement du site classé de la Fontaine Pétrifiante – Mission de Maîtrise d'œuvre d'exécution.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de requalifier le site classé de la fontaine pétrifiante dans le but de valoriser mais aussi de protéger et de préserver ce site naturel exceptionnel de la fréquentation touristique qu'il génère. Monsieur le Maire expose qu'en concertation avec les services de l'Etat et le Parc National des Ecrins, un projet d'aménagement a été défini par le cabinet Composite en juin 2021. La mission de ce cabinet est terminée.

Il propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre d'exécution de ce projet, en assistance à la commune, pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises de travaux, l'analyse des offres et le suivi de l'exécution, au cabinet d'ingénierie « MG CONCEPT INGENIERIE » qui nous a transmis une proposition d'honoraires d'un montant de total HT de 7 500,00€ pour la réalisation de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 10 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

- **APPROUVE** la proposition du Maire,
- **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution des aménagements du site classé de la fontaine pétrifiante, au cabinet d'ingénierie « MG CONCEPT INGENIERIE » pour montant total HT de 7 500,00€,
- **AUTORISE LE MAIRE ou SON REPRESENTANT** à signer tout document à intervenir pour la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

